

# ACTION URGENTE

**ÉGYPTE. UN REPORTER PHOTO DEFERE AU TRIBUNAL**  
**Le reporter photo Mahmoud Abu Zeid, alias Shawkan, a été déféré au tribunal après avoir passé plus de deux années en détention provisoire, ce qui est contraire au droit égyptien. La santé de Shawkan se détériore, car il est privé du traitement dont il a besoin.**

**Shawkan** a été déféré au tribunal le 11 août. Il avait été arrêté le 14 août 2013 alors qu'il prenait des photos de la violente dispersion du *sit-in* de la place Rabaa al Adawiya, au Caire. Un millier de personnes ont été tuées ce jour-là à travers le pays. Shawkan a déjà passé plus de deux ans en détention provisoire, alors que le droit pénal égyptien la limite à deux années. Ses avocats ont formé un recours devant la Cour d'appel, demandant la libération immédiate de leur client puisque sa détention a excédé la durée légale maximale autorisée.

Les avocats de Shawkan ont indiqué à Amnesty International que, le 11 août 2015, le ministère public avait renvoyé leur client et 400 autres suspects devant le tribunal pour qu'ils soient jugés. La date de la première audience n'a pas encore été fixée. Ils ont ajouté que le procureur avait tout d'abord nié la présence de Shawkan parmi les personnes devant être jugées le 11 août, et qu'ils avaient découvert le 17 août qu'il figurait bien parmi ces personnes. Ils n'ont pas été autorisés à consulter des documents essentiels relatifs à son affaire, notamment la décision de renvoi du procureur qui comprend une liste de chefs d'inculpation, le nombre d'inculpés et les dispositions du Code pénal applicables en l'espèce, ce qui les a empêchés de préparer convenablement sa défense.

Avant son arrestation on avait diagnostiqué une hépatite C à Shawkan, et sa famille a dit à Amnesty International qu'il était privé de traitement et que son état de santé se dégradait. Celle-ci a par ailleurs déposé auprès du procureur de nombreux recours demandant sa libération pour raisons médicales, sans succès.

## **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Mahmoud Abu Zeid, qui est privé de liberté pour n'avoir fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Toutes les charges retenues contre lui doivent être abandonnées ;
- priez-les instamment de faire le nécessaire pour qu'il reçoive tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin tant qu'il demeure détenu ;
- demandez-leur d'autoriser sans délai les avocats de cet homme à consulter son dossier, y compris la décision de renvoi du procureur, pour qu'ils puissent préparer sa défense.

## **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 OCTOBRE 2015 À :**

Adjoint du procureur général  
 Ali Omran  
 Office of the Public Prosecutor  
 Supreme Court House  
 1 "26 July" Road  
 Cairo, Égypte  
 Fax : +202 2 577 4716  
 (pendant les heures de bureau, GMT +2)  
**Formule d'appel : *Dear Public Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,***

Ministre de l'Intérieur  
 Mohamed Ibrahim  
 Ministry of the Interior  
 25 El Sheikh Rihan Street  
 Bab al-Louk, Cairo, Égypte  
 Fax : +202 2 794 5529  
**Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,***

**Copies à :**  
Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains  
 Mahy Hassan Abdel Latif  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Corniche al-Nil, Cairo  
 Égypte  
 Fax : +202 2 574 9713  
 Courriel : Contact.Us@mfa.gov.eg

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
 nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 243/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0110/2015/fr/>

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. UN REPORTER PHOTO DEFERE AU TRIBUNAL

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'affaire de Shawkan a dès son arrestation été marquée par des irrégularités. Il a été interrogé par un procureur en l'absence d'un avocat et a été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant sa détention dans une cellule surpeuplée d'un poste de police du Caire. Il a par la suite été transféré dans la prison d'Abu Zabaal. Avant d'y être introduit, il a passé sept heures dans un fourgon de police stationné devant la prison, dans la chaleur étouffante du mois d'août. Il a de nouveau été battu après avoir été admis.

Il est actuellement détenu dans la tristement célèbre prison de Tora, dans des conditions exécrables. Dans une lettre où il évoquait ses terribles conditions de détention à Amnesty International, et qui a été publiée en avril 2015, Shawkan disait être traité « comme un animal dans les prisons égyptiennes » et qualifiait sa détention pour une durée indéterminée de « psychologiquement insupportable ».

Shawkan et 400 autres personnes détenues dans la même affaire ont été interrogés au sujet d'un ensemble de charges mensongères identiques, sans qu'il soit tenu compte de leur responsabilité pénale individuelle. Ils ont notamment été inculpés de participation à un groupe interdit (les Frères musulmans, organisation plus tard déclarée « terroriste » par les autorités), de détention d'armes à feu et de meurtre. Shawkan a nié avoir des liens avec les Frères musulmans et rejeté toutes les charges retenues contre lui lors de l'enquête menée par le procureur en 2013.

Au moment de son arrestation, Shawkan travaillait pour l'agence de photographie Demotix, qui a confirmé ce fait au procureur. Au moins 18 journalistes sont actuellement derrière les barreaux en Égypte, simplement pour avoir exercé leur métier et leur droit à la liberté d'expression.

La détention de Shawkan, depuis maintenant plus de deux ans, est illégale au regard du droit égyptien. Le Code de procédure pénal prévoit en son article 143 que la détention provisoire doit être limitée à deux ans hormis pour les personnes condamnées à mort ou à la réclusion à perpétuité. À l'issue des deux années, le détenu doit être relâché. Au regard de cet article, la détention au-delà de deux années de Shawkan est illégitime, et toute décision de justice visant à la prolonger est nulle et de nul effet.

Le droit international insiste sur le fait que la détention provisoire doit être une mesure de dernier ressort et qu'elle ne peut être appliquée que dans des cas précis quand il est établi qu'il existe un risque important de fuite, d'atteinte à autrui ou d'ingérence dans les éléments de preuve ou dans l'enquête. Il est nécessaire que la légalité et la nécessité de la détention fassent régulièrement l'objet d'un examen au cas par cas.

Le renvoi de l'affaire de Shawkan devant un tribunal pénal intervient au moment même où le président égyptien Abdel Fattah al Sissi a ratifié une nouvelle loi antiterroriste. La définition que donne la loi d'un « acte terroriste » est trop vague et les autorités ont dès lors champ libre pour placer en détention pour des motifs vagues ceux qui critiquent de manière pacifique les autorités, notamment les journalistes. En outre, ce texte interdit dans les faits les reportages indépendants en prévoyant de très lourdes amendes pour les journalistes qui ne communiquent pas les mêmes informations ou statistiques sur les attentats terroristes que celles fournies par l'État.

Nom : Mahmoud Abd Al Shakur Abu Zeid  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 243/14, MDE 12/2315/2015, 21 août 2015

